Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 24/07/2025 - 17348 - 2000 B 02470 - 722 013 190 - SOCIETE POUR LA FIABILITE PAR LA MAINTENANCE SOFIMAE

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Le : 24 JUIL. 2025

Numéro : 17347

SOFIMAE

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : ZAC de l'Orme Pomponne -50/52, Rue Paul Langevin
91.130 RIS ORANGIS
722.013.190 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 27 juin, à 17 heures, au siège social de la société, à Ris Orangis, la société ASGARD SA, SAS au capital de 1.070.075,90 euros, dont le siège social est sis ZAC de l'Orme Pomponne – 50/52, Rue Paul Langevin à RIS ORANGIS (91.130) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 440.803.104,

Représentée par son Président, Monsieur Luc PETITJEAN, non associé

Associée unique de la société SOFIMAE.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ont été établis par Monsieur Luc PETITJEAN, Président.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, avec le président non associé,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 147.117 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 10.227 euros, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 2.557 euros.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 147.117 euros au poste "report à nouveau" en totalité :

Bénéfice de l'exercice : 147.117 €

SOFIMAE
SAS au capital de 1 000 000 €
50-52 avenue Paul LANGEVIN
ZAC de L'Orme Pomponne - 91130 Ris Orangis
Tél 01 69 02 88 50 - Fax 01 69 02 88 69
Siren . 722 013 190

Certifié Sincère
Le 18/7/2025

Nicolas LESTIENNE
Directeur Général

ASGARD

Report à nouveau antérieur : Au compte "report à nouveau"	(477.190) €
S'élevant ainsi à	(330.073) €

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227 – 10 du Code de commerce, l'associée unique prend acte des conventions poursuivies au cours de l'exercice écoulé entre la société et l'associée unique – Président, savoir :

1. Convention de sous-location de partie des locaux DIMELCO à SOFIMAE.
2. Convention de Groupe conclue entre les différentes sociétés du groupe concernant la prise en charge des frais de Direction Générale et de représentation ; de Direction de recherche et développement et des charges de supervision administrative, comptable et informatique.
3. Convention de trésorerie conclue entre les différentes sociétés du Groupe.
4. Convention concernant la prise en charge par les sociétés du Groupe de la rémunération du Président du Conseil d'Administration dans le cadre de la convention de Groupe.
5. Convention de sous location de partie des locaux AOIP à SOFIMAE.

Ces conventions seront mentionnées au registre des décisions de l'associé unique

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associée unique

La société ASGARD, elle-même représentée par Monsieur Luc PETITJEAN

SOFIMAE
SAS au capital de 1 000 000 €
50-52 avenue Paul LANGEVIN
ZAC de L'Orme Pompone - 91130 Ris Orangis
Tél 01 69 02 88 50 - Fax : 01 69 02 88 69
Siren : 722 013 190

Certifié Conforme
le 18/07/25

Nicolas LESTIENNE
Directeur Général
ASGARD

Crowe

Fideliance

Expertise comptable | Audit | Conseil

SASU SOFIMAE

50/52 RUE PAUL LANGEVIN
91130 RIS ORANGIS

APE : 7120B-

SIRET : 72201319000045

Comptes annuels au 31 décembre 2024

Certifié Conforme
18/7/25

SOFIMAE
SAS au capital de 1 000 000 €
50-52 avenue Paul LANGEVIN
ZAC de L'Orme Pompone - 91130 Ris-Orangis
Tél 01 69 02 88 50 - Fax 01 69 02 88 69
Siren 722 013 190

Nicolas LESTIENNE
Directeur Général

Siège social :
78, rue Paul Jozon
77300 FONTAINEBLEAU
Tél : 01 64 22 77 44
contact@fideliance.fr

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris / Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
SARL au capital de 4 500 000 € - 349 888 131 RCS Melun – SIRET 349 888 131 00068 – APE 6920 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 51349888131

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : 50/52 Rue Paul Langevin 91130 RIS ORANGIS — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 7 2 2 0 1 3 1 9 0 0 0 0 4 5 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2024

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	114 727	AG	85 042	29 685
		Fonds commercial (1)	AH	886 335	AI	224 994	661 341
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	101 862	AK	30 558	71 303
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	190 144	AQ	14 381	175 763
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 189 122	AS	1 863 139	325 982
		Autres immobilisations corporelles	AT	216 448	AU	166 479	49 968
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF	25 676	BG		25 676
		Autres immobilisations financières*	BH	9 848	BI		9 848
		TOTAL (II)	BJ	3 734 165	BK	2 384 594	1 349 570
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	58 785	BM	51 828	6 957
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP	75 177	BQ		75 177
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	68 752	BU	41 973	26 779
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	14 303	BW		14 303
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 066 222	BY	10 398	1 055 824
		Autres créances (3)	BZ	1 061 071	CA		1 061 071
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	40	CE		40
		Disponibilités	CF	115 971	CG		115 971
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	13 881	CI		13 881
		TOTAL (III)	CJ	2 474 205	CK	104 199	2 370 006
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	6 208 371	1A	2 488 793	3 719 577

Renvois (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes — CP — (3) Part à plus d'un an — CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations — Stocks — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	38 273
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	7 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	152 761
	Report à nouveau	DH	(477 190)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	147 116
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	867 961
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 319 019
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	508 799
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 233
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	409 552
	Dettes fiscales et sociales	DY	566 207
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	15 444
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	30 321
	TOTAL (IV)	EC	2 851 579
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	37
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 719 577

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 310 201
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	311 309	FB	21 668	FC	332 977	
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue : services *	FG	5 589 485	FH	102 393	FI	5 691 878	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 900 794	FK	124 061	FL	6 024 855	
	Production stockée*					FM	45 595	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	20 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	106 048	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 764	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	6 202 264	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	206 171	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(6 551)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	68 727	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	845	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 216 861	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	62 107	
	Salaires et traitements*					FY	2 155 570	
	Charges sociales (10)					FZ	850 779	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux amortissements (14)					GA	319 388	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant . dotations aux provisions*					GC	97 229	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges . dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	52 260	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	6 023 390	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	178 874	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	196	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	46	
	Différences positives de change					GN	139	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	382	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	76 081	
	Différences négatives de change					GS	506	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	76 587	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(76 204)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	102 670	

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 635
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 200
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	16 835
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	88
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	88
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	16 747
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	(27 699)
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	6 219 483
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	6 072 366
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	147 116

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C G I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	13 004
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) **A5**		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	45 000
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6**	obligatoires **A9**	
	Dont cotisations facultatives Madelin **A7**	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	88	
Produits des cessions d'éléments d'actif		6 200
ticket restaurants périmés 2022		614
chq périmés perdu 2023		1 035
effort construction solde 2023		8 985

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(5) **IMMOBILISATIONS** DGFiP N° 2054 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	1 099 204	KE	KF 4 500
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP	13 277	KQ	KR 176 866
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS	2 230 808	KT	KU 55 449
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	132 222	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY	6 785	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	104 795	LC	LD 14 346
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN	2 487 890	LO	LP 246 663
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés	IP		IR	IS
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	37 572	IU	IV
	TOTAL IV	LQ	37 572	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	3 624 667	ØH	ØJ 251 163

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste (1)	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DO	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV 779	LW 1 102 925	IX
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH 190 144	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ 97 136	MK 2 189 122	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM 40 763	MN 91 459	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP 940	MQ 5 845	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 119 142	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY		NG 138 839	NH 2 595 714	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	1 200	2E 846	2F 35 525	2G
	TOTAL IV	I3	1 200	NJ 846	NK 35 525	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	1 200	ØK 140 464	ØL 3 734 165	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2025
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2024

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col 2) – col 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé a la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont ete apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de resultat) consécutif à la réévaluation

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilise de la marge supplémentaire d'amortissement

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappele que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur resultat comptable le supplément d'amortissement consecutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce deficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impots)

Désignation de l'entreprise SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations . dotations de l'exercice		Diminutions · amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE	136 360	RF	88 633	RI		RJ	224 994
Autres immobilisations incorporelles		PE	83 296	PF	33 083	PG	779	PH	115 601
TOTAL I		RK	219 657	RM	121 716	RN	779	RO	340 595
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	2 094	PW	12 286	PX		PY	14 381
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 834 129	QA	126 145	QB	97 136	QC	1 863 139
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	82 758	QE	37 967	QF	40 763	QG	79 963
	Matériel de transport	QH	5 123	QI	1 500	QJ	940	QK	5 683
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	61 061	QM	19 771	QN		QO	80 832
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	1 985 167	QV	197 671	QW	138 839	QX	2 043 999
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ON	2 204 824	OP	319 388	OQ	139 618	OR	2 384 594

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais etablissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins gales, agenc et am des const	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst techniques mat et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	46	4U		4V	46	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	46	TV		TW	46	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	O2		O3		O4		O5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	O6		O7		O8		O9	
	Sur stocks et en cours	6N	87 328	6P	93 801	6R	87 328	6S	93 801
	Sur comptes clients	6T	12 686	6U	3 428	6V	5 716	6W	10 398
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	100 014	TY	97 229	TZ	93 044	UA	104 199
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	100 060	UB	97 229	UC	93 090	UD	104 199
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	97 229	UF	93 044		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH	46		
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence . montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'etat détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	25 676	UR		US	25 676
	Autres immobilisations financières	UT	9 848	UV		UW	9 848
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	12 693		12 693		
	Autres créances clients	UX	1 053 529		1 053 529		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	3 550		3 550		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	2 864		2 864		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	27 699		27 699		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	18 400		18 400		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	500		500		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 008 058		1 008 058		
	Charges constatées d'avance	VS	13 881		13 881		
	TOTAUX	VT	2 176 701	VU	2 141 175	VV	35 525
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	1 200				
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7V				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 319 019	779 876	381 643	157 500
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	28 000	28 000		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	409 552	409 552		
Personnel et comptes rattachés		8C	213 294	213 294		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	228 816	228 816		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	113 890	113 890		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	10 206	10 206		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	480 799	480 799		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	15 444	15 444		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	30 321	30 321		
TOTAUX		VY	2 849 345	VZ 2 310 201	381 643	157 500
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	700 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	97 038	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

* Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impots)

9 **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFiP **N° 2058-A 2025**

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/12/2024

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WA	147 116
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	7 673		XE	10 139
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 466			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D)	RB			XW	88
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX				
	Amendes et pénalités	WJ	88	Charges financières (art 39-1-3° et 212 **bis**) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)							I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values nettes à court terme							WN	
	– Plus-values soumises au régime des fusions							WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Interêts excédentaires (art 39-1-3 et 212 du C G I)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			WQ	119 857
				Quote-part de 12 % des plus-values a taux zéro	M8				
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							YI	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	277 200

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WS			
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT			
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)							WU	46		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV			
	– imposées au taux de 0 %							WH			
	– imposées au taux de 19%							WP			
	– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW			
	– imputées sur les déficits antérieurs							XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art 223 B du CGI)							ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY			
	Majoration d'amortissement*							XD			
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quindecies A)	HT		Entreprises nouvelles 44 *septies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *septies* A)	L5		XF	
	Zone franche urbaine -TE (art 44 octies A)	OV		Sociétés investissement immobilier cotee (art 208C)	K3		Zone de restructuration de la defense (44 *terdecies*)	PA			
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi a redynamiser (44 *duodecies*)	IF		Zone franche d'activites NG (44 *quaterdecies*)	XC			
				Zone de revitalisation rurale (art 44 *quindecies*)	PC		Zone de developpement prioritaire (art 44 *septdecies*)	PB			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI			XG	27 699		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont deduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD									
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2			
							TOTAL II	XH	27 745		

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	249 455	
	déficit **(II moins I)**			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL 249 455
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO

Cegid Group

(lignes 1 à 3)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SASU SOFIMAE

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Amort FDS	29 820
Diff conversion #477	37
Régul prov 90K€ 2022 réintégré à tord	90 000

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SASU SOFIMAE

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
CIR 2024	27 699

Cegid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	1 125 262
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	249 455
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6	875 806
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	875 806

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	254 844

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
reprise perte de change 2023	8X		8Y	46
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A .	YN	▼ ligne WI	YO	46 ▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

Cegid Group

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impots)

Désignation de l'entreprise SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(402 671)
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(74 519)
Prélèvements sur les réserves	0E	
TOTAL I	0F	(477 190)

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB	
Affectations aux réserves — Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	(477 190)
(N B Le total I doit necessairement être egal au total II) **TOTAL II**	ZH	(477 190)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ	
	— Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance		YT	796 863
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	XQ	391 407
	— Personnel extérieur à l'entreprise		YU	163 655
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	93 081
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	771 852
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	2 216 861
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	21 001
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)	ZS	9Z	41 106
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	62 107
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée		YY	1 194 052
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	471 337
DIVERS	— Montant brut des salaires *		ØB	2 121 433
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	5.75 %
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prevu par art 38 II de l'ann III au CGI) — Si oui cocher 1 Sinon 0 — ZR 0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*		RH	

REGIME DE GROUPE *

Société resultat comme si elle n'avait jamais ete membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe resultat d ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values a 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si societe mère, 2 si société filiale — JH — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en reserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non deja fait l'objet d'une précédente affectation

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP N° 2059-A 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	Voir état annexe					
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		6 200			
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪					

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES N° 2059-A

Désignation

SASU SOFIMAE

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
code30 TEKTRONIX CO	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp.					
	01/12/1982	1 811		1 811					
	Autr amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code189 TEKTRONIX C	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva.	Am. Fran.imp					
	01/12/1982	1 811		1 811					
	Autr amort	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code190 TEKTRONIX C	Date acquis	Valeur origine	Val net. rééva.	Am Fran imp					
	01/12/1982	1 811		1 811					
	Autr amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code191 TEKTRONIX C	Date acquis	Valeur origine	Val net. rééva.	Am Fran imp					
	01/12/1982	1 811		1 811					
	Autr amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code192 TEKTRONIX C	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp.					
	01/12/1982	1 811		1 811					
	Autr amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code35 RHODES SCHWA	Date acquis	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp					
	01/09/1983	2 704		2 704					
	Autr amort	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code39 MB MATERIEL	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp					
	01/07/1987	4 646		4 646					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code40 MB MATERIEL	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am Fran.imp					
	01/07/1987	9 011		9 011					
	Autr. amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code41 TEKTRONIC GE	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva.	Am Fran imp					
	01/07/1987	5 775		5 775					
	Autr. amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code194 MB MATERIEL	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp					
	01/07/1987	4 646		4 646					
	Autr amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code195 MB MATERIEL	Date acquis	Valeur origine	Val net. rééva.	Am Fran.imp					
	01/07/1987	9 011		9 011					
	Autr amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code196 MB MATERIEL	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp.					
	01/07/1987	9 011		9 011					
	Autr amort.	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code198 TEKTRONIC G	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp.					
	01/07/1987	1 143		1 143					
	Autr. amort.	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code199 TEKTRONIC G	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp.					
	01/07/1987	1 143		1 143					
	Autr amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES N° 2059-A

Désignation

SASU SOFIMAE

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
code203 TEKTRONIK E	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva.	Am Fran imp.					
	01/10/1989	2 818		2 818					
	Autr amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code205 TEKTRONIK E	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp					
	01/10/1989	2 818		2 818					
	Autr. amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code59 STANDARD DE	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva	Am. Fran imp					
	01/06/1992	16 616		16 616					
	Autr. amort	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code217035 1AMPLIFI	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp					
	14/07/1997	5 641		5 641					
	Autr amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code217097 1 ANALYS	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp.					
	20/05/2006	600		600					
	Autr. amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code217104 1 ACCELE	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp.					
	26/07/2006	877		877					
	Autr amort	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code217105 1 BANC D	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva	Am. Fran imp.					
	01/08/2006	8 560		8 560					
	Autr. amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code217109 1 AMPLIF	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva	Am. Fran imp					
	23/08/2006	559		559					
	Autr amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code217108 1 PONT V	Date acquis	Valeur origine	Val net. rééva	Am Fran.imp					
	01/09/2006	1 969		1 969					
	Autr amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
code217110 1 ACCELE	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva.	Am Fran imp					
	22/12/2006	524		524					
	Autr. amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
LOG BarcodeOCR Smal	Date acquis.	Valeur origine	Val net rééva	Am Fran imp.					
	10/01/2019	779		779					
	Autr amort.	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MEDIX-LAB-Climatisa	Date acquis	Valeur origine	Val net. rééva	Am Fran imp					
	01/07/2022	40 763		40 763					
	Autr. amort.	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
MEDIX-LAB-RENAULT Z	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva	Am. Fran imp					
	01/07/2022	940		940	6 200				
	Autr amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			6 200	6 200					
	Date acquis	Valeur origine	Val net rééva.	Am Fran imp					
	Autr amort	Valeur résidu	Prix de vente	Mtt glob PMV					

Cegid Group

(13) **SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP **N° 2059-B 2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impots)

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de .	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP N° 2059-C 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE — Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 % ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ②+③-④-⑤ ⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Cegid Group

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impots)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10 %**	taxées à **15 %**	taxées à **18 %**	taxées à **19 %**	taxées à **25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5•,6•,7 • alinéas de l'art. 39-1-5• du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : SASU SOFIMAE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	55
Dont apprentis	YF	4
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	6 024 855
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	6 024 855

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	5 764
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	20 000
Variation positive des stocks	OD	51 301
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	13 004
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	90 071

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	987 254
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 159 325
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	52 260
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	2 198 839

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL I + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	3 916 087

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	3 916 087

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	21 117 272
Période de référence	GY	/ / — GZ / /
Date de cessation		HR / /

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d assurance, de capitalisation et de reassurance de toute nature, cette fiche sera adaptee pour tenir compte des modalites particulieres de determination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre)

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutee, afferente à la production immobilisée declaree ligne OE, portees en ligne OU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** **DGFiP N° 2059-F 2025**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 7 2 2 0 1 3 1 9 0 0 0 0 4 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU SOFIMAE

ADRESSE (voie) 50/52 Rue Paul Langevin

CODE POSTAL 91130 VILLE RIS ORANGIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	100 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5	1	Total des lignes P3 + P4	P6	100 000

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination ASGARD

N° SIREN (si société établie en France) 440803104 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100 000

Adresse : N° 50/52 Voie Rue Paul Langevin

Code Postal 91130 Commune RIS ORANGIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G 2025** ˅

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 722013190000045

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU SOFIMAE

ADRESSE (voie) 50/52 Rue Paul Langevin

CODE POSTAL 91130 VILLE RIS ORANGIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excede le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numeroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2025

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société.	Adresse du siège social :
SASU SOFIMAE	
SIRET 7 2 2 0 1 3 1 9 0 0 0 0 4 5	
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement.**
50/52 Rue Paul Langevin ZAC de l'Orme Pomponne 91130 RIS ORANGIS	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Analyses, essais et inspections techniques — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal** — Bénéfice imposable au taux normal — Déficit : 0

Bénéfice imposable à 15 % : 0 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 **Plus-values**

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées art. 238*quindecies*

3 **Abattements sur le bénéfice et exonérations**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* — Jeunes entreprises innovantes — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 *quindecies* A — Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* — Autres dispositifs — Zone de Restructuration de la défense, art 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées — Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies* — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

Zone franche d'activité nouvelle génération art 44 *quaterdecies* — Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies* — Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 *duodecies*

4 **Option pour le crédit d'impôt outre-mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE ENTREPRISE

Nom et coordonnées — ECF X — Viseur conventionné — Visa . CGA

- du prestataire : SARL FIDELIANCE
 19 Rue du Châtelet 77140 NEMOURS
- du comptable SARL FIDELIANCE
 19 Rue du Châtelet 77140 NEMOURS — *Tél* : 01 64 28 00 89
- du conseil :
 Tél :
- du CGA ou du viseur conventionné :
 Tél :
- N° d'agrément :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2025

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					**Total (a à h)**	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés , – SCA – associés gérants , – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société				
			Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		
	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

SASU SOFIMAE
722013190 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI) Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CI en faveur de la recherche	27 699

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entr bénéficiaire des apports ou nom :	SOFIMAE
Complément de désignation ou prénom :	
forme juridique ou titre :	SASU
N° / Type / Libellé voie	50/52, Rue Paul Langevin
Complément de distribution :	ZAC de l'Orme Pomponne
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	91130 RIS ORANGIS
Pays :	FRANCE

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI) ☐
Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI) ☐
Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI) ☐
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI) ☐
Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI) ☐
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI) ☐
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI) ☐

Date de réalisation de l'opération :

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install techniques, mat.et out industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Cegid Group

SASU SOFIMAE

SUIVI PREVU AU II DE L'ARTICLE 151 OCTIES DU CGI

SUIVPVSUIS

I - Opération d'apport d'une entreprise individuelle à une société (article 151 octies du CGI)

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIREN :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entreprise apportée ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIREN :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom	
Complément de désignation ou prénom / SIRET :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Titres reçus en rémunération de l'apport	Date de l'apport :
Nombre	Valeur unitaire à la date de l'apport

II - Apport réalisé par une société civile (article 151 octies A du CGI)

Désignation de la SC apporteuse ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIREN :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie	
Complément de distribution :	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville	
Pays	

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :	
Complément de désignation ou prénom / SIRET :	
forme juridique ou titre :	
N° / Type / Libellé voie :	
Complément de distribution	
Lieu-dit / hameau :	
Code postal / Ville :	
Pays :	

Titres reçus en rémunération de l'apport			
Nature	Date	Nombre	Valeur unitaire à la date de l'apport

Cegid Group

SUIVI PREVU AU II DE L'ARTICLE 151 OCTIES DU CGI SUIVPVSUIS

III - Eléments non amortissables apportés (détailler bien par bien)

Nature	Valeur comptable	Valeur fiscale	Valeur d'apport	+/- value d'apport	Régime fiscal		Date de cession ou perte de propriété du bien
					CT	LT	
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Terrains							
Immobilisations financières							

IV - Plus ou moins-values d'échange de titres constatées par les associés en cas de fusion ou de scission d'une SC réalisée dans le cadre des dispositions de l'article 151 acties A du CGI

Prix d'acquisition ou de souscription des titres de la SC absorbée ou scindée	Valeur fiscale des titres de la SC absorbée ou scindée	Montant de la soulte imposée lors de l'opération d'échange de titres	Valeur d'apport ou d'échange des titres de la SC absorbée ou scindée	PV ou MV d'échange de titres réalisée par l'associé	
				Montant	PV professionnelle CT ou LT régime de PV particuliers

V - Opérations ultérieures portant sur les droits reçus en rémunération de l'apport

Cession de titres onéreux ou rachat des droits sociaux, ou perte de propriété par la société avant de réaliser un apport partiel d'actif			Transformation de la société bénéficiaire de l'apport	
Nature	Date	Nombre de titres	Nouvelle forme sociale	Date

Transmission à titre gratuit des titres	Nombre de titres		Date	
Bénéficiaires, Désignation, adresse				

Déclarant

Qualité du déclarant:	
N° / Type / Libellé voie	
Complément de distribution	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

Le 18/11/2025

SOFIMAE
SAS au capital de 1 000 000 €
50-52 avenue Paul LANGEVIN
ZAC de L'Orme Pompone - 91130 Ris Orangis
Tél 01 69 02 88 50 - Fax 01 69 02 88 69
Siren : 722 013 190

Nicolas LESTIENNE
Directeur Général

Cegid Group

TALENZ
AUDIT

SASU SOFIMAE

50-52 rue Paul LANGEVIN
91130 RIS-ORANGIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

SIREN 722013190

Cathy Cafarra
le 18/7/2025

SOFIMAE
SAS au capital de 1 000 000 €
50-52 avenue Paul LANGEVIN
ZAC de L'Orme Pompone - 91130 Ris Orangis
Tél 01 69 02 88 50 - Fax 01 69 02 88 69
Siren 722 013 190

Nicolas LESTIENNE
Directeur Général

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Associée unique de la société SOFIMAE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associée unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOFIMAE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans les petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissariat aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associée unique.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société Présidente.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

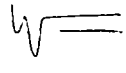
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris,

TALENZ AUDIT SAS

Manuel LE ROUX
Commissaire aux comptes
Associé
Signé par Manuel Le Roux
Le 13/06/2025
ID : x_wExzMAe3dkww



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	114 727	85 042	29 685	48 082
Fonds commercial	886 336	224 994	661 341	749 975
Autres immobilisations incorporelles	101 863	30 559	71 304	81 490
Immobilisations corporelles				
Constructions	190 144	14 381	175 763	11 183
Installations techniques, matériel et outillage	2 189 122	1 863 139	325 983	396 679
Autres immobilisations corporelles	216 448	166 479	49 969	94 862
Immobilisations financières				
Prêts	25 677		25 677	26 877
Autres immobilisations financières	9 849		9 849	10 695
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 734 166	2 384 595	1 349 571	1 419 842
Stocks				
Matières premières et autres approv.	58 785	51 828	6 957	7 691
En cours de production de services	75 178		75 178	29 582
Marchandises	68 752	41 973	26 779	26 812
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 066 223	10 398	1 055 825	1 014 503
Fournisseurs débiteurs	16 326		16 326	3 768
Personnel	6 414		6 414	6 179
Etat, Impôts sur les bénéfices	27 699		27 699	36 563
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	18 400		18 400	25 073
Autres créances	992 233		992 233	821 886
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	14 304		14 304	38 493
Valeurs mobilières de placement	40		40	40
Disponibilités	115 972		115 972	117 106
Charges constatées d'avance	13 881		13 881	8 776
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 474 206	104 199	2 370 007	2 136 473
Ecarts de conversion – Actif				46
COMPTES DE REGULARISATION				46
TOTAL ACTIF	6 208 371	2 488 794	3 719 577	3 556 361

Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	38 273	38 273
Réserve légale	7 000	7 000
Autres réserves	152 762	152 762
Report à nouveau	-477 190	-402 671
Résultat de l'exercice	147 117	-74 519
TOTAL CAPITAUX PROPRES	867 961	720 845
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		46
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		46
Emprunts	1 319 020	*716 058*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 319 020	716 058
Emprunts et dettes financières diverses	28 000	
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	480 799	1 071 896
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 234	904
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	409 552	404 562
Personnel	213 295	*197 721*
Organismes sociaux	228 817	*224 548*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	113 891	*123 126*
Autres dettes fiscales et sociales	10 206	*22 679*
Dettes fiscales et sociales	566 208	568 075
Autres dettes	15 445	29 304
Produits constatés d'avance	30 322	44 672
TOTAL DETTES	2 851 579	2 835 470
Ecarts de conversion – Passif	37	
TOTAL PASSIF	**3 719 577**	**3 556 361**

Compte de Résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises	332 977	293 155	39 822	13,58
Production vendue	5 691 878	5 315 017	376 861	7,09
Production stockée	45 596	5 666	39 930	704,72
Subventions d'exploitation	20 000	27 167	-7 167	-26,38
Autres produits	111 814	106 804	5 010	4,69
Total	6 202 265	5 747 809	454 456	7,91
CONSOMMATION M/SES &				
Achats de marchandises	206 172	175 356	30 815	17,57
Variation de stock (m/ses)	-6 551	-5 528	-1 023	18,51
Achats de m.p & aut.approv.	68 728	89 804	-21 076	-23,47
Variation de stock (m.p.)	845	726	119	16,39
Autres achats & charges externes	2 216 862	2 092 710	124 152	5,93
Total	2 486 055	2 353 068	132 987	5,65
MARGE SUR M/SES & MAT	3 716 210	3 394 741	321 469	9,47
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	62 108	83 288	-21 181	-25,43
Salaires et Traitements	2 155 570	2 108 084	47 486	2,25
Charges sociales	850 780	797 864	52 916	6,63
Amortissements et provisions	416 617	384 001	32 616	8,49
Autres charges	52 260	62 669	-10 409	-16,61
Total	3 537 335	3 435 906	101 429	2,95
RESULTAT D'EXPLOITATION	178 875	-41 165	220 040	-534,53
Produits financiers	383	29 278	-28 895	-98,69
Charges financières	76 588	98 635	-22 048	-22,35
Résultat financier	-76 205	-69 357	-6 848	9,87
RESULTAT COURANT	102 670	-110 522	213 192	-192,90
Produits exceptionnels	16 836		16 836	
Charges exceptionnelles	88	560	-472	-84,28
Résultat exceptionnel	16 748	-560	17 307	NS
Impôts sur les bénéfices	-27 699	-36 563	8 864	-24,24
RESULTAT DE L'EXERCICE	**147 117**	**-74 519**	**221 636**	**-297,42**

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU SOFIMAE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 3 719 577 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 147 117 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables n'ont pas été appliquées conformément aux hypothèses de base pour les raisons suivantes :
- Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :
 de 1 à 5 ans
* Fonds commercial :
 10 ans
* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Mais pour autant, l'entreprise a opté pour l'amortissement du fonds commercial suivant les possibilités offertes par le règlement. L'entreprise a apprécié l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. En cas d'indice de perte de valeur, l'entreprise a réalisé un test de dépréciation. Ce test est réalisé sur la base de critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial	886 336			886 336
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	212 869	4 500	779	216 590
Immobilisations incorporelles	1 099 205	4 500	779	1 102 926
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions	13 277	176 867		190 144
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 230 809	55 450	97 136	2 189 122
– Installations générales, agencements aménagements divers	132 223		40 763	91 460
– Matériel de transport	6 786		940	5 846
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	104 796	14 347		119 143
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 487 890	246 663	138 839	2 595 715
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	37 572		2 046	35 526
Immobilisations financières	37 572		2 046	35 526
ACTIF IMMOBILISE	3 624 667	251 163	141 664	3 734 166

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit .

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	4 500	246 663		251 163
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**4 500**	**246 663**		**251 163**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste			1 200	1 200
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	779	138 839	846	140 464
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	**779**	**138 839**	**2 046**	**141 664**

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2024
Éléments achetés	886 336
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	**886 336**

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial	136 361	88 634		224 994
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	83 297	33 083	779	115 601
Immobilisations incorporelles	219 657	121 717	779	340 595
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 095	12 286		14 381
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 834 130	126 145	97 136	1 863 139
– Installations générales, agencements aménagements divers	82 758	37 968	40 763	79 963
– Matériel de transport	5 123	1 500	940	5 683
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	61 061	19 772		80 833
– Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	1 985 167	197 671	138 839	2 044 000
ACTIF IMMOBILISE	**2 204 825**	**319 388**	**139 618**	**2 384 595**

A compter du 1er janvier 2022, la société SOFIMAE a décidé d'appliquer la mesure de simplification ouverte aux petites entreprises d'amortir les fonds commerciaux sur une période de 10 ans.
L'adoption de cette option s'applique de manière prospectives à tous les fonds de commerce inscrits au bilan au moment de son adoption, les fonds de commerce acquis antérieurement font l'objet d'un amortissemnent sur 10 ans à compter du 1er janvier 2022.

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 176 701 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	25 677		25 677
Autres	9 849		9 849
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 066 223	1 066 223	
Autres	1 061 072	1 061 072	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	13 881	13 881	
Total	2 176 701	2 141 176	35 526
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	1 200		

Produits à recevoir

	Montant
Clients – factures à établir	154 102
Fournisseurs – RRR à obtenir	16 326
Charges sociales – produits à recev	636
Etat – produits à recevoir	500
Total	171 564

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000 000,00 euros décomposé en 100 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	100 000	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	100 000	10,00

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change	46		46		
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	**46**		**46**		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières			46		
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 849 345 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	1 319 020	779 876	381 643	157 500
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	28 000	28 000		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	409 552	409 552		
Dettes fiscales et sociales	566 208	566 208		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	496 244	496 244		
Produits constatés d'avance	30 322	30 322		
Total	**2 849 345**	**2 310 202**	**381 643**	**157 500**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	700 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	97 039			
(**) Dont envers les associés	480 799			

Notes sur le bilan

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des suretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			73 818
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total			**73 818**

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	58 380
Intérêts courus	28 000
Dettes provis. pr congés à payer	183 933
Dettes provis pour RTT	12 438
Provision Primes	10 443
Charges sociales s/congés à payer	70 911
Charges sociales s/RTT	4 827
Etat – autres charges à payer	1 073
Taxe d apprentissage CAP	2 091
Clients – RRR à accorder	1 145
Total	**373 241**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	13 881		
Total	**13 881**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	30 321		
Total	**30 321**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux	54 469		54 469
Etudes			
Prestations de services	5 493 151	102 393	5 595 544
Ventes de marchandises	311 309	21 668	332 977
Produits des activités annexes	41 866		41 866
TOTAL	**5 900 795**	**124 061**	**6 024 856**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 6 180 euros

Résultat et impôts sur les bénéfices

Notes sur le compte de résultat

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal – 25 %	
Taux Réduit – 15 %	
Plus-Values à LT – 15 %	
Concession de licences – 10 %	
Contribution locative – 2,5 %	
Contribution temporaire de solidarité – 33%	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche et recherche collaborative	27 699
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	
Autres imputations	

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 55 personnes dont 4 apprentis

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	20	
Agents de maîtrise et techniciens	21	
Employés	10	
Ouvriers		
Total	**51**	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 178 842 euros

Le 18/7/2025

SOFIMAE
SAS au capital de 1 000 000 €
50-52 avenue Paul LANGEVIN
ZAC de L'Orme Pompone - 91130 Ris Orangis
Tél 01 69 02 88 50 - Fax : 01 69 02 88 69
Siren : 722 013 190

Nicolas LESTIENNE
Directeur Général